

# REGLEMENT INTERIEUR

## SALLE D'ESCALADE AMBROISE CROIZAT

---

### 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle d'escalade Ambroise Croizat et de ses équipements.

La salle Croizat est située rue du Revard, 73000 Chambéry.

La salle Croizat a été mise à disposition de l'association Chambéry Escalade, par la ville de Chambéry. Cette mise à disposition est régie par une "convention bipartite" entre la ville de Chambéry et le Gestionnaire.

- Le "Gestionnaire" est l'association Chambéry Escalade
- Les "Groupe Convention" sont la Ville de Chambéry et les structures sportives autorisées par la Ville de Chambéry, sur les créneaux conventionnels
- Les "Groupe Pass" sont les personnes morales autres que Groupes Convention.
- Les "Pass cours", "Pass autonomie" et "Pass individuel" sont les personnes physiques autorisées par le Gestionnaire.

### 2 - Conditions d'accès à la salle d'escalade

Les modalités d'utilisations de la salle Croizat peuvent être :

- Cours encadrés - Gestionnaire, Groupe Convention, Groupe Pass
- Séance autonomie surveillée – Gestionnaire, Groupe Convention, Groupe Pass

#### 2.8 - Groupes Convention

Les Groupes Convention bénéficient d'accès gratuits, selon les dispositions de la convention bipartite.

Les Groupes Convention sont :

- Etablissements scolaires Chambériens - Ecoles primaires et collèges – Cours encadrés par le Groupe Convention
- Associations sportives Chambériennes
  - ASPTT Chambéry Section Montagne Escalade - Séance autonomie surveillée par l'ASPTT
  - CAF Chambéry - Séance autonomie surveillée par le CAF et Cours encadrés par le CAF
  - UNSS Chambéry - Cours encadrés par l'UNSS

Préalablement au premier accès, le Groupe Convention doit remettre au Gestionnaire, pour chaque créneau demandé, la fiche de réservation comprenant :

1. La convention tripartite signée par la Ville de Chambéry, le Groupe Convention et le Gestionnaire
2. Une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la responsabilité de la personne morale, de ses membres et de ses préposés.

3. La réservation (date, heure et nombre de personnes).
4. le nom et coordonnées téléphoniques et mail du responsable.
5. Le niveau des grimpeurs.
6. La modalité de gestion de la séance.
7. La procédure de contrôles des accès

Les Groupes Convention ne sont autorisés à faire accéder à la salle Croizat, que les membres de la personne morale considérée :

- inscription à l'établissement scolaire
- adhérent de l'association Chambérienne

Pour les associations sportives, les usagers devront présenter une carte d'adhérent nominative avec photographie pour accéder aux créneaux autonomie.

Pour les établissements scolaires, les encadrants devront présenter une liste des usagers.

Chaque séance doit être encadrée et/ou surveillée par une personne compétente, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et habilitée par le responsable de la personne morale du Groupe Convention.

Le Gestionnaire mettra gratuitement à disposition un badge d'accès numéroté. Des badges supplémentaires pourront être fournis, au tarif de 6 euros l'unité.

Les réservations des Groupes Convention doivent faire l'objet de réservation préalable avec un délai de 60 jours ouvrables.

Les réservations seront validées sous un délai de 30 jours ouvrables.

Les réservations pourront être modifiées du fait d'organisations d'événements et en cas de force majeure.

A l'exclusion des deux créneaux dédiés (vendredi de 20h à 22h et dimanche de 16h à 20h), les créneaux pourront être partagés, avec éventuellement un espace dédié sur demande de l'encadrant.

Chaque modification ponctuelle de créneaux affectés et réservés, fait l'objet d'une notification par courrier électronique.

Les Groupes Convention devront mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de gérer leurs activités en termes de régulations et contrôles des accès aux créneaux réservés.

Ils mettront en œuvre une procédure de régulation et contrôle qui permettra aux Groupes Convention et au Gestionnaire de s'assurer de leur efficacité. Cette procédure sera validée par le Gestionnaire.

Les contrôles aléatoires du Gestionnaire porteront, au moins, sur :

- la présence effective des ouvriers ou encadrants du Groupes Convention
- les contrôles qualitatifs et quantitatifs des usagers du Groupes Convention

## 2.2 - Groupes Pass

Tous les groupes faisant partie d'une personne morale, quelle qu'elle soit, peuvent accéder à la salle Croizat, sous réserve de réservation préalable écrite auprès du Gestionnaire, de disponibilité et de paiement d'un Pass.

Les modalités d'utilisations de la salle Croizat peuvent être :

- Cours encadrés - Gestionnaire
- Cours encadrés - Groupe Pass
- Séance autonomie surveillée - Gestionnaire
- Séance autonomie surveillée - Groupe Pass

Préalablement à l'accès, le Groupes Pass doit remettre au Gestionnaire la fiche de réservation comprenant :

1. Les licences FFME ou une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la responsabilité de la personne morale, de ses membres et de ses préposés.
2. La réservation (date, heure et nombre)
3. le nom et coordonnées téléphoniques et mel du responsable
4. Le niveau des grimpeurs
5. La modalité de gestion de la séance
6. La procédure de gestion des accès
7. Le paiement des prestations

Pour les associations sportives, les usagers devront présenter une carte d'adhérent nominative avec photographie pour accéder aux créneaux autonomie.

Pour les établissements scolaires, les encadrants devront présenter une liste des usagers.

Chaque séance doit être encadrée et/ou surveillée par une personne compétente, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et habilitée par le responsable de la personne morale.

Le Gestionnaire mettra gratuitement à disposition de chaque structure sportive un badge d'accès numéroté. Des badges supplémentaires pourront être fournis, au tarif de 6 euros l'unité.

Les réservations pourront être modifiées du fait d'organisations d'événements et en cas de force majeure.

A l'exclusion des deux créneaux dédiés (vendredi de 20h à 22h et dimanche de 16h à 20h), les créneaux pourront être partagés, avec éventuellement un espace dédié sur demande.

Chaque modification ponctuelle de créneaux affectés et réservés, fait l'objet d'une notification par courrier électronique.

En mode autonomie surveillée par le Groupe Pass, tous les moyens nécessaires devront être mis en œuvre afin de gérer leurs activités en termes de régulations et contrôles des accès, à tous les créneaux réservés.

Ils mettront en œuvre une procédure de régulation et contrôle qui permettra aux Groupes Pass et au Gestionnaire de s'assurer de leur efficacité. Cette procédure sera validée par le Gestionnaire.

Les contrôles aléatoires du Gestionnaire porteront, au moins, sur :

- la présence effective des ouvreurs du Groupes Pass
- les contrôles qualitatifs et quantitatifs des usagers du Groupes Pass

## 2.3 - Gestionnaire

Chambéry Escalade dispose de tous les capacités d'accueil non dédiées (convention bipartite) et non réservées (scolaires).

Les modalités d'utilisations de la salle Croizat sont :

- Cours encadrés - Gestionnaire
- Séance autonomie surveillée - Gestionnaire

Les modalités d'accès sont :

- Pass cours – Cours encadrés et tout créneau autonomie
- Pass autonomie – Tout créneau autonomie
- Pass individuel – Créneaux autonomie séance

Les usagers détenteurs d'un Pass autonomie et Pass individuel peuvent accéder à la salle Croizat, sous réserve d'être âgé de 14 ans ou accompagné d'un adulte avec autorisation parentale.

Les usagers devront présenter une carte d'adhérent nominative avec photographie et le Pass.

Chaque séance doit être encadrée et/ou surveillée par une personne compétente, conformément aux dispositions légales et réglementaires et habilitée par le responsable de la personne morale.

## 3 - Règles d'utilisation

### 3.1 - Calendrier

Le calendrier d'utilisation est établi par le Gestionnaire et mis à jour régulièrement. Il est consultable en ligne à l'adresse, <http://chambery-escalade.fr/planning-occupation-croizat/>.

Le Gestionnaire se réserve le droit d'immobiliser une partie des équipements en fonction des besoins d'exploitations et d'animation de la salle (ouvertures, nettoyage, travaux, événements, etc.).

La salle Croizat pourra être fermée pour congés et/ou travaux.

### 3.2 – Horaires et badgeage

Les horaires d'attribution des créneaux définis par le planning d'occupation des installations sont à respecter impérativement. Le fait de badger à l'entrée et sortie trace les accès :

- Accès sur les équipements à l'heure indiquée sur l'agenda et badgeage à l'entrée de la salle, y compris quand un créneau antérieur est déjà en cours.
- Libération des lieux d'évolution à l'heure indiquée, rangement du matériel effectué et déchets collectés, et badgeage à l'entrée **et à la sortie** de la salle, y compris quand un créneau suivant est déjà en cours.

### 3.3 - Equipements accessibles – Groupes Convention

Les équipements accessibles sont :

- les structures artificielles d'escalade
- les vestiaires et sanitaires

Les équipements inaccessibles sont :

- La structure d'escalade de vitesse,
- Le pan de préparation physique,
- Le bar et club house,
- Le bureau du club,
- Les espaces de stockages et locaux techniques

Les accompagnants qui ne grimpent pas sont autorisés à accéder exclusivement aux zones de circulation (tapis de réception, murs et agrées divers de musculation strictement interdits), sans avoir à payer de droit d'entrée.

### **3.4 - Matériel**

Pour accéder à l'espace escalade il est obligatoire d'utiliser des chaussons d'escalade ou à défaut des chaussures de sport propres, n'ayant pas été utilisées en extérieur.

Signaler immédiatement au Gestionnaire, toutes détériorations d'un élément de la structure ou du matériel.

### **3.5 - Magnésie**

Des bacs à magnésie seront gracieusement mis à disposition de tous les utilisateurs. L'achat de magnésie sera réalisé par le Gestionnaire et sera refacturé aux Groupes Convention qui participeront proportionnellement au nombre de créneaux réservés.

L'utilisation de sacs à magnésie personnels est interdite. En cas de non-respect, les frais de nettoyage seront facturés.

### **3.6 - Ouverture des voies et nettoyage des prises**

Les blocs sont régulièrement renouvelés, selon le cahier des charges validé par le COPIL.

Postérieurement à des événements, certaines zones seront ré ouvertes progressivement.

Un calendrier des principaux démontages et lavages de prises seront indiquées aux Groupes Convention qui participeront, en moyens humains et matériels, aux opérations de démontage et lavage des prises, proportionnellement au nombre de créneaux.

En dehors des personnes habilitées par le Gestionnaire, il est strictement interdit de déplacer des prises, de les changer, ou d'en rajouter sans l'autorisation du Gestionnaire.

Des ouvertures spécifiques peuvent être demandées au Gestionnaire et feront l'objet d'une prestation payante (40 euros de l'heure, y compris matériel).

### **3.7 - Hygiène, sécurité et tranquillité**

Les usagers de l'installation sportive devront prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité spécifiques indiquées dans le bâtiment
- Prendre connaissance du plan d'évacuation du bâtiment
- Repérer l'emplacement des extincteurs et du défibrillateur
- Signaler immédiatement au Gestionnaire tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constaté pouvant représenter un danger ou une menace.

Il est demandé aux usagers de :

- Laisser la salle et les sanitaires dans un bon état de propreté
- Utiliser les vestiaires pour se changer
- Ranger les effets personnels dans les placards fermés
- Utiliser la magnésie avec parcimonie en secouant bien ses mains dans les bacs prévus à cet effet.
- Brosser les prises pour préserver leur grain et préserver un état de propreté

Respect des lieux et d'autrui, il est interdit de :

- Fumer
- Consommer de l'alcool (hors éventuelle commercialisation par le Gestionnaire)
- Consommer des produits illicites
- Jeter des débris ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet
- Etre accompagné d'animaux même tenus en laisse
- Utiliser des rollers, skate, vélos, deux roues et tout engin motorisé (sauf matériel d'accessibilité pour les PMR)
- Jouer avec de l'eau ou de la nourriture
- Causer une gêne sonore pour les autres usagers
- Etre dans une tenue indécente

### **3.8- Nombre de pratiquants**

Hors événement, la capacité maximale de pratiquants simultanés sur les équipements d'escalade est de 80 personnes.

Le nombre de grimpeur autorisé pour les créneaux des Groupes Convention sont indiqués dans la convention bipartite.

### **3.9- Consignes de sécurité**

Le grimpeur et son encadrement doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour assurer leur sécurité :

- Il est interdit de grimper seul dans la salle.
- Vérifier l'absence d'objet sur le tapis de réception
- Vérifier l'état des tapis de réception et le bon placement des bandes de liaison entre ceux-ci
- Vérifier que la surface de réception est totalement dégagée
- Priorité au grimpeur par rapport au piéton
- Ne pas circuler, ne pas stationner au-dessous d'autrui
- Ne pas grimper au-dessus ou au-dessous d'autrui
- Privilégier la désescalade, repérer un itinéraire de descente
- En cas de chute ou de saut, amortir avec les jambes
- Se faire parer si besoin

- Il est strictement interdit d'accéder derrière la SAE
- Respecter la hauteur maximum d'escalade.

Le respect des règles de sécurité est obligatoire.

Toute personne ayant un comportement ou une attitude dangereuse fera l'objet d'une exclusion immédiate de l'équipement.

### **3.10 - Numéro d'appel d'urgence**

Le numéro d'appel d'urgence est le **112**.

### **3.11 - Certificat médical**

L'utilisateur Pass individuel atteste avoir produit au moment de l'acquittement du Pass, un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'escalade. A défaut, la personne atteste sur l'honneur avoir passé une visite médicale aboutissant aux mêmes conclusions.

### **3.12 - Assurances**

Le Gestionnaire est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. La responsabilité du Gestionnaire ne pourra pas être engagée en cas d'accident résultant de l'utilisation inappropriée des installations ou encore du non-respect des techniques spécifiques à l'escalade.

Les atteintes à l'intégrité physique de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels, doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par l'utilisateur Individuel Pass auprès de la compagnie de son choix.

### **3.13 - Certificat médical**

L'utilisateur individuel Pass atteste avoir produit au moment de l'acquittement du Pass, un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'escalade. A défaut, la personne atteste sur l'honneur avoir passé une visite médicale aboutissant aux mêmes conclusions.

### **3.14 - Suspension**

Le Gestionnaire pourra suspendre immédiatement et sans préavis tout Groupe individuel, en cas de non-respect du présent Règlement Intérieur ou de comportement pouvant présenter un risque ou une gêne, pour lui-même ou les autres usagers.

## **4 – Pass**

Tout Pass n'est ni échangeable, ni remboursable.

Le Pass ne permet de pratiquer que dans les limites des horaires d'ouverture de la plage durant laquelle ce droit a été acquitté.

Les paiements des Pass se font au comptant selon le tarif en vigueur au jour de la souscription.

L'indisponibilité temporaire, totale ou partielle des installations, la modification des horaires d'ouverture ne pourra pas donner lieu au remboursement de tout ou partie du Pass.

Le droit d'entrée ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement et ce pour quelque cause que ce soit.

## **5 - Contact Gestionnaire**

- [resa-croizat@chambery-escalade.fr](mailto:resa-croizat@chambery-escalade.fr)
- 06 58 09 14 50
- Chambéry Escalade  
Maison des associations  
73000 Chambéry